

LE PRÊT PARTICIPATIF TOURISME

CARACTÉRISTIQUES

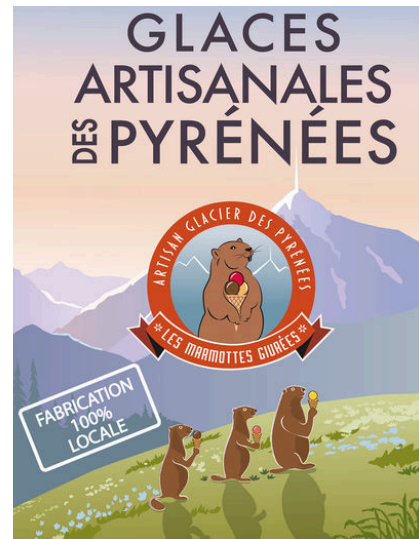
- Prêt sans garantie ni prise de participation aux bénéfices.
- Pas de frais de dossier ni de frais de gestion.
- **Montant du prêt compris entre 25 000 et 50 000 €.**
- **Taux de 4%.**
- Délais de remboursement : **5 ans avec un an de différé possible** sur le capital.
- Échéances **semestrielles.**
- Périmètre :
 - Secteur d'activité : toutes activités en lien avec le tourisme, à l'exception de l'hébergement traditionnel (hôtellerie) et de la restauration.
 - L'hébergement « insolite » est éligible.
 - Les campings sont également éligibles à conditions que le projet comporte une dimension « environnement » ou présente un intérêt stratégique du point de vue de l'ancrage territorial d'EDF Hydro.
 - Périmètre géographique : à proximité de retenue/rivières/ouvrages d'EDF Hydro.
- **Bénéficiaire : sociétés commerciales en développement ou création.** Les associations et collectivités locales sont exclues de ce dispositif.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Création d'entreprise (PME-TPE, start-up) ou projet de développement d'une société existante.
- Impact positif sur le développement du territoire avec la création d'emploi localement.
- Présence de co-investisseurs ou de co-financement dont l'apport financier est supérieur au montant du prêt EDF à hauteur de 50%.

INTÉRÊTS POUR L'ENTREPRISE

- Crédibilité du projet de l'entreprise vis-à-vis des investisseurs, des banques et des organismes publics.
- Effet levier pour l'obtention d'autres financements bancaires.
- Soutien d'EDF en termes d'expertises, de mise en réseau, de communication et de promotion de l'entreprise.
- Recherche de débouchés potentiels pour des marchés internes EDF.



UN PROJET DE CRÉATION OU DE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISE ?

L'AGENCE "UNE RIVIÈRE, UN TERRITOIRE" VOUS ACCOMPAGNE



RENDEZ-VOUS Étape 1

Vous rencontrez un interlocuteur privilégié en charge d'évaluer et de présélectionner votre projet.



CONSTITUTION DU DOSSIER Étape 2

Avec l'appui de votre interlocuteur, vous constituez un dossier avec l'ensemble des documents nécessaires.



VALIDATION DU DOSSIER Étape 3

Votre dossier est soumis à la validation du Comité de Direction du Fonds « Rivière et Territoire - Financement »



SIGNATURE Étape 4

Vous signez une convention de prêt avec le groupe EDF.



VERSEMENT ET MISE EN PLACE D'UN SUIVI Étape 5

Vous recevez le versement des fonds et bénéficiez d'un suivi régulier avec votre interlocuteur.